

# COMPTE RENDU d'audience syndicale en DIR Grand Centre

du 8 juin 2018

Cette audience s'est tenue à la demande du SNPES-PJJ/FSU

## Étaient Présent-es:

Pour l'administration : Monsieur MILLESCAMPS, DIR, Monsieur FERRON, DRH DIR et Madame IKHLEF, Service RH DIR.

Pour le SNPES-PJJ/FSU: Mathieu MOREAU, éducateur au STEMO Besançon, Secrétaire Régional, Philippe AYMARD, éducateur au STEMOI Dijon, Secrétaire Régional et élu CTIR, Cédric SOLTANI, éducateur à l'UEMO du Jura, élu CTIR et Régis GARDET, éducateur à l'EPE-UEHC de Chartres, Trésorier Régional.

# 1/NBI

Le 9 mars dernier, le SNPES-PJJ FSU a adressé à la DIR un courrier demandant une audience bilatérale sur la question de la NBI et son traitement dans notre région.

Ce dossier, laissé en souffrance par les directions régionales successives comme par la D.P.J.J., a rebondi à l'initiative d'agents des E.P.E. de Chartres et d'Auxerre essayant depuis des mois voir des années d'obtenir que leurs demandes soient traitées.

Interpellé, le SNPES-PJJ/FSU est venu en appui aux agents des foyers. Nous avons interpellé la DIR afin que les collègues obtiennent des réponses à leurs courriers. Au delà de ces établissements, nous avons repris le dossier et établi une fiche technique pour informer l'ensemble des agents de l'inter-région de leurs droits.

De nombreux agents de la région ont écrit à l'administration pour connaître leur droit éventuel à la NBI. Ils ont parfois attendu longtemps mais il semble que la nouvelle administration régionale ait pris la mesure de l'importance du dossier face à l'importance des remontées et suite à nos saisines régulières. Les réponses ont fini par arriver.

Par ailleurs, face à certains blocages de l'administration, des collègues ont porté, avec notre appui technique, leur situation devant le tribunal administratif. Suite à ces recours, aujourd'hui dans les foyers concernés par la NBI, l'administration a été obligée de reconnaître qu'elle devait appliquer le principe d'égalité devant la Loi (à fonction égale, si un agent touche la NBI, les autres collègues doivent la toucher).

Dans notre courrier, nous souhaitions pouvoir faire un état des lieux avec la DIR.

L'administration nous a présenté un premier état des lieux en ce début juin et distribué un document sur table. Madame Iklhef nous a rappelée sur quelles bases la DIR s'appuyait pour son attribution en l'état :

# > Les conditions d'attribution :

À l'ensemble des agents titulaires en activité remplissant les critères suivants :

- . Les Agents Techniques en UEHC
- . Les éducateurs et CSE en UEHC et en CER
- . Les Secrétaires Administratifs ayant des fonctions de régisseur en Direction Territoriale ou en Direction Inter-Régionale
- . Les éducateurs en Milieu Ouvert si l'unité est située dans un quartier prioritaire de la ville

Concernant les agents en M.O., l'administration précise que ceux qui perçoivent déjà la NBI, en garde le bénéfice. En revanche, pour ceux qui la demandent, la DIR s'appuie sur la décision n°334707 du Conseil d'État (agent du SPIP contre le Ministère de la Justice) permettant d'établir selon elle, une première réponse négative aux agents. En effet, d'après l'administration, si une unité n'est pas située dans un quartier prioritaire de la ville, ses agents ne peuvent percevoir la NBI.

Sur ce point, notre délégation fait valoir que cette décision du Conseil d'État ne concerne pas les agents de la PJJ mais ceux de la DAP (Direction de l'Administration Pénitentiaire). En effet, l'item N° 3 du Décret du 14 novembre 2001 sur les personnels PJJ ouvrant droit à la NBI prévoit bien les personnels intervenant dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité. Ce qui n'est pas le cas des personnels de la DAP. Selon nous, les éducateurs de Milieu Ouvert et d' UEAJ prennent en charge sur notre territoire des jeunes issus de zones ou quartiers dans le périmètre de CLS, donc peuvent y prétendre. Sur ce point nous avons une différence d'analyse avec l'administration.

D'ailleurs, sur ce point, quand les collègues invoquaient précisément dans leur courrier intervenir dans le ressort d'un CLS, la DIR ne sachant pas y répondre dit avoir transmis l'ensemble des courriers pour expertise à la DPJJ.

>Pour la Direction Inter-Régionale seules, en l'état des consignes données par la Centrale, les unités suivantes sont éligibles à la NBI :

. Les UEHC de Dijon, Besançon, Chartres et Auxerre ainsi que les UEMO de Montbéliard et de Vesoul dont les locaux sont situés dans un quartier prioritaire de la ville.

Notre délégation, avant l'audience, avait fait parvenir un courrier à Monsieur Millescamps dénonçant l'injustice touchant les agents de l'UEHC de Bourges. En effet, ils sont les seuls agents d'UEHC de l'inter-région à ne pas toucher la NBI! Cela sous le prétexte que le Cher n'était pas un département susceptible de revoir la NBI en 2001 (comme celui du Jura, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire et de l'Indre dans notre région).

L'interprétation faite par la DIR comme la DPJJ du Décret montre bien l'iniquité de traitement que subissent les agents : l'UEHC de Bourges accueille les même jeunes que les autres UEHC et ils n'ont pourtant pas les mêmes droits à la NBI, c'est inacceptable et injuste! La délégation du SNPES-PJJ/FSU Grand Centre demande à l'administration de revoir sa position.

Toujours par rapport au principe d'égalité, nous défendons l'idée que si une unité a droit à la NBI à l'intérieur d'un même établissement comme un EPE ou EPEI, les autres unités devraient y avoir droit. Nous défendons donc le principe d'extension de la NBI aux UEHDR , UEAJ et UEHD des EPE de la région. Nous nous appuyons sur la décision du Tribunal d'Amiens et consolidée par le Conseil D'État le 25 mai 2010 sous le n°307786 : « Considérant qu'après avoir relevé, sans dénaturer les faits ni entacher sa décision d'erreur de qualification juridique des faits, que MIle A avait été affectée en octobre 2003, pour y exercer l'emploi d'éducatrice, à l'unité éducative d'hébergement diversifié d'Amiens, qui constitue une composante administrative du foyer d'action éducative d'Amiens, lequel accueille principalement des jeunes issus des zones urbaines sensibles, et qu'elle exerçait ainsi un emploi comportant l'exercice de fonctions figurant à l'annexe du décret du 14 novembre 2001 précité, susceptible d'ouvrir droit à une nouvelle bonification indiciaire, le tribunal

administratif a pu, sans erreur de droit, d'une part, juger que l'administration n'avait pu légalement lui refuser le versement d'une nouvelle bonification indiciaire en se fondant sur le motif qu'à la date de son affectation, le nombre des emplois d'éducateur bénéficiant de l'attribution de points au titre de la nouvelle bonification indiciaire était déjà fixé par les arrêtés pris pour l'application du décret précité, d'autre part, lui enjoindre d'attribuer à tous les emplois d'éducateur du foyer d'action éducative d'Amiens, dans la limite des crédits disponibles, un nombre identique de points au titre de la nouvelle bonification indiciaire »

Concernant la période de pré-affectation, certains éducateurs pré-affectés en UEHC ont reçu un arrêté ouvrant droit à leurs droits NBI pour cette période à Auxerre et Chartres, suite à des recours en TA.

Malgré cela, la DIR continue de donner des réponses négatives pour les stagiaires qui ne sont pas allés devant la Juridiction administrative. Ils nous disent ne pas avoir de consignes de la DPJJ les autorisant à émettre des arrêtés pour les stagiaires.

Nous les informons de la jurisprudence constante du Conseil D'État qui prévoit que les stagiaires effectuant les mêmes missions que des titulaires qui ont droit à la NBI, y ont droit aussi (Conseil D'État n°243678 du 30 juillet 2003). Ce jugement vient d'être confirmé au Tribunal Administratif d'Orléans pour un stagiaire pré-affecté de Chartres. Nous communiquons à la DIR le jugement en question. Nous demandons à ce que les stagiaires pré-affectés des UEHC ayant droit à la NBI la touchent comme les titulaires.

Le SNPES-PJJ/FSU va continuer de faire valoir le droit pour tous les agents de la PJJ à toucher la NBI car ils concourent tous à notre mission commune : prendre en charge les jeunes les plus en difficulté. Vu l'inertie de notre administration nationalement sur ce dossier, rien ne bougera si chaque agent ne fait pas valoir ses droits, y compris jusqu'au tribunal Administratif.

# 2/ASP DANS LES UEAJ DE L'INTER RÉGION

Alertés par des UEAJ de notre région d'une possible baisse de moitié du budget en question, nous avons interpellé la DIR le 4 mai 2018.

Le budget géré par l'Agence de Services et des Paiements est une dotation qui permet de donner le statut de stagiaire de la formation professionnelle aux jeunes pris en charge avec les droits afférents. C'est un outil précieux pour mobiliser les jeunes et que les professionnels des UEAJ utilisent pour les accompagner dans la mise en place de leur projet de vie et professionnel. Mettre en cause cet outil, c'est déstabiliser gravement l'insertion à la PJJ.

Lors de l'audience, nous avons donc demandé des explications à l'administration.

>Celle-ci s'est voulu rassurante et a précisé :

- Le «rabotage» du budget ASP tel que constaté par les services en début d'année, tient à une différence de comptabilité de l'activité entre les niveaux régional et national de l'ASP.
- Cette différence de comptabilité doit être résorbée par la mise en œuvre d'un nouveau logiciel.
- Les budgets ASP seront réévalués aux dialogues de gestion.
- Pour ce faire, les DT, en lien avec leurs services, ont été sollicités très récemment pour faire remonter leurs besoins.
   En résumé, il ne devrait pas y avoir de baisse de moyens pour les jeunes. N'hésitez pas à nous alerter si vous rencontrez des difficultés dans les UEAJ pour disposer des moyens nécessaires en 2018.

# 3/SIPEC

Notre délégation a interpellé l'administration sur la question du SIPEC (Soutien individuel à la prise en charge) et plus précisément sur l'absence de cadre pédagogique dans l'exercice de cette nouvelle mission. Nous constatons dans les services de grandes disparités dans la mise en place du SIPEC tant sur les projets menés, notamment dans le cadre d'expérimentations, que sur sa comptabilisation. Dans l'attente d'une note nationale sur cette question, Monsieur MILLESCAMPS s'est engagé à communiquer rapidement sur ce point afin d'apporter les éclaircissements nécessaires.

REBONDISSEMENT: Au cours de l'été, suite à la publication de la note de la centrale, la DIR a brutalement mis fin à une des expérimentations mises en place jusqu'alors sur le territoire, celle de Franche-Comté.

Réalisée sans naturellement publier de bilan ou d'analyse, cette décision fait montre d'un véritable mépris des agents mobilisés dans ces projets innovants, parfois depuis plusieurs années. Nous ne manquerons pas de ré-interpeller l'administration sur ce dossier dés que possible.

# 4/ UEMO DU JURA, LOCAUX DE DOLE

Nous sommes longuement revenus sur la question de la fermeture subite des locaux PJJ de Dole, notamment pour dénoncer l'attitude de l'administration dans ce dossier et ce, à tous les niveaux hiérarchiques :

- Refus de communiquer de la DT prétextant vouloir réserver la priorité de l'information à l'équipe de l'UEMO.
- Justification du projet de fermeture par la direction de service avec des arguments tels que la « cohérence éducative » et la « lutte contre l'isolement des collègues », ici particulièrement en décalage ...
- manque de suivi de la DIR dans la gestion du bail locatif, déclarations questionnantes dans la presse locale ...

Nous aurons tout vu et tout entendu dans cette affaire! Avec l'aide de la section Franche-Comté du SNPES-PJJ/FSU, les collègues de l'UEMO du Jura se sont largement mobilisés,

notamment par la grève, pour s'opposer à cette décision injustifiable tant sur le plan pédagogique que comptable, au regard de l'activité du service sur ce secteur.

Cette attaque faite au service public dans le Jura aura par ailleurs fait réagir l'ensemble des pouvoirs locaux, suite à l'interpellation de notre syndicat. Une délégation de collègues sera ensuite reçue en Sous-Préfecture, des élus au Conseil Départemental nous témoignerons de leur soutien. Le député Sermier interpellera jusqu'à la Ministre de la Justice pour demander des explications...

Suite à cette mobilisation, si la DT et la DIR ont pu exprimer un relatif «mea-culpa», sur la méthode employée et le manque de communication, nous continuons à dénoncer le manque de solution concrète et satisfaisante pour les collègues, les jeunes et leurs familles. L'accueil des collègues concernés au SPIP n'est pour nous pas acceptable.

Dans ce contexte, l'administration a engagé au mois de mai des «recherches actives» pour tenter de trouver une solution auprès de partenaires. Elle réalisera en juin ce que nous annoncions au mois de février : nos partenaires sont d'ores et déjà à l'étroit dans leur espace et ce sont bien des locaux propres à la PJJ dont nous avons besoin.

Aujourd'hui, la DIR affirme que la seule piste privilégiée serait celle d'une mise à disposition de locaux par la municipalité de Dole et contre indemnisation. Cette solution permettrait de répondre aux besoins de manière convenable et semblerait bien engagée, si on en croit la réponse de la Ministre au Député du Jura qui fait mention de la signature d'une convention...

En tout état de cause nous avons demandé au DIR de formuler un engagement clair à l'égard des collègues. Il nous a alors été annoncé que :

- l'accueil au SPIP n'était pas satisfaisant et qu'il ne devait pas perdurer au delà de la rentrée de septembre.
- Soit une solution avec la municipalité se confirmait, soit un nouveau bail locatif serait signé.

Nous resterons bien évidement particulièrement attentifs au suivi de ce dossier et avons rappelé au DIR que c'est bien la mobilisation des collègues et de notre organisation syndicale qui aura permis d'être entendus!

## 5/SITUATION DE L'UEMO DE BELFORT

Nous avons tenu à alerter solennellement notre DIR sur la situation de l'équipe de l'UEMO de Belfort, confrontée à de sérieux problèmes RH liés à un contexte particulièrement dégradé et largement connu.

Nous avons insisté sur la nécessité de traiter la situation de façon urgente et adaptée. La DIR nous a assuré être informée de la situation en lien avec la DT et réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour y apporter des réponses durables.